

Nombre de membres : 11

Présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CASTETNER
N°2-04112014**

Séance du 04 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre, à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Etaient présents : GRAMMONTIN Nadia, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure, MATHEU Muriel, CRABE Philippe, BARRUÉ Christophe, GUICHEBAROU Christian, LAULHE Denis, CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Absents excusés : REY-BETHBEDER Véronique, QUENOT Claudine
(pouvoir à Nadia GRAMMONTIN)

A été nommée secrétaire de séance : Laure LUCAS

7-04112014 : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Castetner.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%) ;**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :**
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, partiellement :**
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 2° Les locaux à usage industriel/artisanal et leurs annexes pour 75% de leur surface;

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 10/11/2014.
Publication et notification le

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner, le 04 novembre 2014

Le Maire, Nadia GRAMMONTIN



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de CASTETNER
Numéro de l'acte	7-04112014
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2.1 - Institution de taxes - 4 taxes, TEOM, publicité, spectacles, autres
Objet de l'acte	TAXE AMENAGEMENT SUR CASTETNER
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405845-20141104-7-04112014-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2014